

**Présentation d'une demande**

**1. Préparer le dossier de demande**

Remplir et signer le formulaire

Joindre les documents requis

**2. Remettre le dossier de demande en personne, par la poste ou par courriel** à la Direction de l'énergie.

**3. Recevoir le chèque** (dans les 12 semaines)

Source d'énergie	Système de chauffage	Critères	Montant
<b>Systèmes de chauffage à énergie renouvelable</b>			
Thermo-pompes	<input type="checkbox"/> Thermopompe à air	<input type="checkbox"/> Inscrite sur la liste du NEEP (climat froid). Voir les conditions.	40 % des coûts du projet, jusqu'à un maximum de <b>8 000 \$</b>
	<input type="checkbox"/> Thermopompe géothermique	<input type="checkbox"/> Homologuée ENERGY STAR®. Voir les conditions	
Bois	<input type="checkbox"/> Générateur de chaleur ou chaudière	<input type="checkbox"/> Respect de la norme CSA B415.10 ou homologué EPA. Voir les conditions.	<b>800 \$</b>
	<input type="checkbox"/> Poêle à granules de bois		<b>600 \$</b>
	<input type="checkbox"/> Poêle à bois	<input type="checkbox"/> Respecte ou est en deçà des normes d'émission. Voir les conditions.	<b>300 \$</b>
	<input type="checkbox"/> Foyer encastrable		
<b>Système de chauffage à l'eau</b>			
Eau	<input type="checkbox"/> Système de récupération de chaleur des eaux de drainage	<input type="checkbox"/> Inscrit sur la liste de Ressources naturelles Canada. Voir les conditions.	<b>150 \$</b>

Documents requis		
<input type="checkbox"/> Rapport d'inspection électrique approuvé par le gouvernement du Yukon ou la Ville de Whitehorse (voir les conditions). <input type="checkbox"/> Factures et reçus détaillés indiquant un solde de zéro ou portant la mention « payé » et ayant été paraphés par le fournisseur. <input type="checkbox"/> Preuve d'homologation NEEP, ENERGY STAR, CAS OU EPA (voir les conditions). <input type="checkbox"/> Documents montrant que les appareils de chauffage au bois respectent les normes d'émission (voir les conditions).		
Renseignements sur le demandeur		
La remise sera versée au demandeur seulement. Son nom doit figurer sur les factures, les reçus et les pièces justificatives, le cas échéant. Le demandeur doit s'assurer que toutes les parties ayant participé à l'achat ou aux travaux sont au courant de la présente demande de remise et qu'elles en acceptent les conditions.		
Nom du demandeur (en lettres détachées, y compris l'initiale du second prénom)		
Adresse postale	Ville/Localité	Code postal
Adresse d'installation (si elle diffère de l'adresse ci-dessus)	Ville/Localité	Code postal
Téléphone principal	Courriel	
Est-ce votre appareil de chauffage principal?		<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Cet appareil de chauffage remplace-t-il un appareil existant?		<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, fournissez des renseignements sur l'ancien appareil (type de combustible, marque, modèle et rendement) :		
Si vous avez installé une thermopompe, avez-vous conservé un système d'appoint utilisant un combustible fossile?		<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, fournissez des renseignements sur le système d'appoint (type de combustible, système intégré à la thermopompe ou thermopompe installée en série) :		
Avez-vous reçu du financement du Programme d'amélioration des bâtiments?		<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, fournissez la description officielle de la propriété. (Information indiquée dans l'entente du Programme d'amélioration des bâtiments.)		
Numéro de lot	Quadrilatère	Plan
Signature du demandeur		
J'accepte les conditions du programme Écoénergie du gouvernement du Yukon. Je confirme que toutes les mesures requises ont été prises à la date de la signature figurant ci-dessous et que les reçus, les factures et les documents joints sont complets et exacts. Je confirme qu'à la date du dépôt de la demande, les produits achetés se trouvent au Yukon et qu'ils seront utilisés au Yukon.		
Signature		Date
		AAAA - MM - JJ
Signature du demandeur		
Comment avez-vous appris l'existence de la remise?		
<input type="checkbox"/> Publicité <input type="checkbox"/> Kiosque d'information/affichage <input type="checkbox"/> Nouvelles locales <input type="checkbox"/> Détaillant/en magasin <input type="checkbox"/> Médias sociaux <input type="checkbox"/> Bouche-à-oreille		

## Conditions

### Définitions

**COP** – coefficient de performance

**CSA** – Association canadienne de normalisation

**EPA** – Environmental Protection Agency (États-Unis)

**CPSC** – Coefficient de performance de la saison de chauffage

**MMBTU** – un million d'unités thermiques britanniques

**NEEP** – Northeast Energy Efficiency Partnership

**RNCAN** – Ressources naturelles Canada

**Demandeurs admissibles** : Les propriétaires d'une habitation privée admissible située au Yukon.

Les entreprises et les organisations enregistrées au Yukon; les municipalités, les localités et les collectivités du Yukon; les gouvernements des Premières Nations et les sociétés de développement autochtones peuvent obtenir une remise semblable au titre du programme Écoénergie pour les bâtiments commerciaux. Pour en savoir plus : [yukon.ca/fr/remises-écoénergie](http://yukon.ca/fr/remises-écoénergie).

Les entités gouvernementales yukonnaises et fédérales, y compris les sociétés d'État, ne sont pas admissibles.

**Admissibilité** : L'installation des produits, la réalisation des travaux et la prestation des services doivent être effectuées au Yukon. Les reçus, les factures et les rapports d'inspection demandés doivent dater de moins de 12 mois avant la date de dépôt de la demande à la Direction de l'énergie.

La date retenue sera la date du plus récent paiement. L'équipement doit être neuf; les produits usagés ne sont pas admissibles.

**Thermopompe** : Admissible si elle est installée dans une habitation existante (construite il y a 5 ans ou plus). Une construction récente, de moins de cinq ans, est considérée comme neuve et n'est pas admissible à la remise.

**Thermopompe à air** : Doit figurer sur la liste pour climat froid du [NEEP](#). Pour être admissible à la remise, elle doit capter la chaleur contenue dans l'air extérieur. La thermopompe à air peut être munie de conduits, être une mini-thermopompe (sans conduits) ou être installée de pair avec une chaudière neuve ou existante ou avec un accumulateur de chaleur électrique.

Les systèmes à conduits doivent avoir un CPSC Région IV d'au moins 9 et un COP à -15 °C d'au moins 1,75. Les systèmes sans conduits doivent avoir un CPSC Région IV d'au moins 10 et un COP à -15 °C d'au moins 1,75.

**Thermopompe géothermique (aussi appelée système GeoExchange)** :

Doit être homologuée [ENERGY STAR®](#).

**Dépenses admissibles pour l'installation d'une thermopompe** :

- équipement;
- main-d'œuvre;
- mise à niveau électrique (panneau, câblage, nouveaux poteaux);
- travaux de construction;
- frais contractuels et professionnels liés à l'installation ou à la mise à niveau de l'infrastructure de soutien.

**Système de chauffage au bois** : Doit respecter la [norme NSPS de l'EPA](#) ou la norme CSA B415.10 de 2010 (voir la page 14 du [Code de pratiques pour les appareils résidentiels de chauffage au bois](#)). Tous les systèmes de chauffage au bois (chaudières, générateurs de chaleur, radiateurs hydroniques, poêles à bois, poêles à granules de bois et foyers encastrables) doivent être homologués par l'EPA.

Le système de chauffage doit respecter ou dépasser les normes d'émission. De plus, les normes d'émission de particules doivent être respectées ou dépassées : 2,5 g/h ou moins pour les poêles à bois ou à granules de bois et les foyers encastrables; 0,1 lb/MMBTU ou moins pour

les chaudières et générateurs de chaleur au bois (0,15 lb/MMBTU ou moins si l'appareil a été testé en brûlant du bois de corde).

Système de récupération de chaleur des eaux de drainage : Doit figurer sur la [liste de RNCAN](#).

**Rapports d'inspection** : Le demandeur d'une remise pour l'installation d'un système de chauffage doit aussi soumettre le rapport d'inspection.

Les résidents de Whitehorse doivent soumettre :

- un rapport d'inspection effectuée par la Ville autorisant l'installation d'un système de chauffage au bois;
- un rapport d'inspection électrique effectuée par le gouvernement du Yukon autorisant l'installation d'une thermopompe à air;
- un rapport d'inspection effectuée par la Ville et un rapport d'inspection électrique (le cas échéant) effectuée par le gouvernement du Yukon approuvant l'installation d'une thermopompe géothermique.

Tous les demandeurs qui habitent à l'extérieur de Whitehorse doivent soumettre le ou les rapports d'inspection effectuée par le gouvernement du Yukon approuvant l'installation du système de chauffage.

**Financement** : [Le Programme d'amélioration des bâtiments](#) offre un financement à faible coût aux propriétaires qui apportent des améliorations écoénergétiques admissibles à des bâtiments résidentiels.

**Reçus et factures** : Les reçus, les factures et les documents à soumettre doivent être lisibles, détaillés et contenir les renseignements suivants : date d'achat, nom de l'acheteur, nom du détaillant ou du fournisseur, ainsi que la marque, le numéro de modèle, la description et le prix des articles. Le cas échéant, le nom du demandeur indiqué dans le présent formulaire doit figurer sur les factures fournies. **Toutes les factures doivent porter clairement la mention « payé » ou indiquer un solde de zéro, et être paraphées par le fournisseur.**

Le paiement sera versé à la personne ou à l'entreprise dont le nom figure sur le présent formulaire. Le demandeur doit s'assurer que toutes les parties ayant participé à l'achat ou aux travaux sont au courant de la présente demande de remise et qu'elles en acceptent les conditions.

**Limites du programme** : Le programme Écoénergie est reconduit tous les ans, sous réserve de l'enveloppe budgétaire allouée. **Il est en vigueur du 1<sup>er</sup> avril au 31 mars d'un exercice. Le programme prend fin le 31 mars, à moins d'être renouvelé.** Les remises offertes peuvent varier selon la disponibilité des fonds et les révisions du programme; elles peuvent être modifiées ou retirées à tout moment. Le gouvernement du Yukon n'accorde pas de remise d'un montant supérieur à la valeur des travaux, des produits ou des services. Certaines remises ou mesures incitatives du programme Écoénergie sont financées en partie par le Fonds pour une économie à faibles émissions de carbone du gouvernement du Canada.

**Dépôt de la demande et réception de la remise** : Les reçus, les factures et les documents justificatifs doivent dater de moins de 12 mois avant la date de dépôt de la demande à la Direction de l'énergie.

Le gouvernement du Yukon ne saurait être tenu responsable de toute demande perdue, tardive, expédiée à la mauvaise adresse, endommagée, illisible, incomplète ou non admissible. Il faut prévoir un délai d'environ 12 semaines pour la réception de la remise. Les personnes qui ont déjà travaillé pour le gouvernement du Yukon ou conclu un contrat avec lui peuvent recevoir la remise par dépôt direct.

**Bénéficiaires du Programme d'amélioration des bâtiments** : Le montant de la remise Écoénergie peut être appliqué directement au remboursement du principal du prêt. Le propriétaire de l'habitation résidentielle doit quand

même présenter une demande de remise Écoénergie.

Il est à noter que le principal du prêt peut ne pas être rajusté avant l'année civile suivante et que la durée du prêt ne changera pas.

**Produits admissibles** : La Direction de l'énergie s'en remet à des normes d'organismes tiers pour évaluer et homologuer les produits, les travaux et les services écoénergétiques. En faisant la promotion de ces normes, la Direction ne favorise aucun fabricant, fournisseur, entrepreneur ou installateur en particulier.

**Renseignements personnels** : Les renseignements personnels sont recueillis en conformité avec l'alinéa 15c(i) de la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée*, LY 2018, ch. 9, pour déterminer votre admissibilité à une remise Écoénergie, procéder au paiement de la remise et vous tenir au courant des modifications apportées au programme.

Pour en savoir plus, communiquez le gestionnaire des programmes d'efficacité énergétique, Direction de l'énergie, ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, au 867-393-7063 ou (sans frais) au 1-800-661-0408 (demandez qu'on achemine votre appel).

**Avis de non-responsabilité** : Le rôle de la Direction de l'énergie est de favoriser la réalisation de travaux écoénergétiques et l'achat de produits ou de services écoénergétiques. Elle n'est pas responsable de l'installation des produits, de la qualité des travaux effectués par les entrepreneurs ni des services qu'ils offrent, de l'achèvement des travaux ou de la qualité des produits. En approuvant une demande, la Direction ne garantit pas des économies d'énergie. La Direction n'est pas responsable des affirmations de tiers au sujet du programme Écoénergie, de la remise ou de l'admissibilité d'un produit.

#### **Renseignements**

Direction de l'énergie

Ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources du Yukon

**Adresse postale** : C.P. 2703 (EMR-206), Whitehorse (Yukon) Y1A 2C6

**Téléphone** : 867-393-7063 ou (sans frais) 1-800-661-0408 (demandez qu'on transfère votre appel)

**Courriel** : [energy@yukon.ca](mailto:energy@yukon.ca)

**Site Web** : [yukon.ca/fr/remises-ecoenergie](http://yukon.ca/fr/remises-ecoenergie)

**Adresse** : Centre des solutions énergétiques et climatiques, 206A, rue Lowe, Whitehorse